



D_2025_124
AEAU

DÉCISION du Président

Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2025_51 d'atlantic'eau en date du 28 février 2025 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 9673973,

Considérant que l'abonnée référencée 9673973 est comprise dans les tableaux récapitulatifs des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de Nort-sur-Erdre, transmis par le délégataire Veolia à atlantic'eau le 15 mai et 13 novembre 2024,

Considérant l'appel de l'abonnée référencée 9673973, enregistré par les services d'atlantic'eau le 18 juin 2025 par lequel cette dernière sollicite des explications sur le titre 1714/2025 d'un montant de 158.14 € et précise qu'elle souhaite régulariser l'ensemble des créances restantes dues via un échéancier en accord avec le service de gestion comptable de St-Herblain,

Considérant que le service de gestion comptable de St-Herblain dispose d'un solde excédentaire en faveur des abonnés suivants et qu'il convient donc d'émettre les titres rapidement :

- Abonné référencé 9504193 : compris dans les tableaux récapitulatifs des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire du Bassin de Campbon, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 17 mai et 7 novembre 2024,
- Abonné référencé 9513937 : compris dans les tableaux récapitulatifs des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire du Bassin de Campbon, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 17 mai et le 7 novembre 2024, et compris également dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de Sillon-Campbon, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 14 mai 2025,
- Abonnée référencée 9592650 : comprise dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de la CCSE, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 17 mai 2024,
- Abonnés référencés 9522349 et 9532496 : compris dans les tableaux récapitulatifs des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire du Pays-de-la-Mée, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 17 mai et 7 novembre 2024,
- Abonné référencé 9550640 : compris dans les tableaux récapitulatifs des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire du Sillon-de-Bretagne, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 5 juin 2024 et 14 mai 2025,
- Abonné référencé 9670697 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés résiliés en situation d'impayé sur le territoire de Nort-sur-Erdre, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 23 septembre 2024,

- Abonnée référencée 9579715 : comprise dans le tableau récapitulatif des abonnés résiliés en situation d'impayé sur le territoire de la région d'Ancenis, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 5 décembre 2024,
- Abonnés référencés 0041229858 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de Pontchâteau-Guémené, transmis par le délégataire Saur à atlantic'eau le 12 mai 2025,

Après examen des différentes situations des abonnés n'ayant pas honoré leurs factures d'eau auprès de la société gérante,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre 17 titres de recette pour les dossiers suivants dont le recouvrement est confié au Trésor Public pour un montant total de 2 714.31 € TTC dont :

- Part distribution de l'eau des factures : 1 813.31 €
- Pénalités pour frais de relance : 901.00 €

Référence	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
SUCE-SUR-ERDRE					
9673973	29,57	1,63	31,20	53,00	84,20
9673973	31,06	1,71	32,77	53,00	85,77
LA CHAPELLE-LAUNAY					
9504193	17,20	0,95	18,15	0,00	18,15
9504193	62,91	3,46	66,37	53,00	119,37
STE-ANNE-SUR-BRIVET					
9513937	18,53	1,02	19,55	53,00	72,55
9513937	64,10	3,53	67,63	53,00	120,63
9513937	73,06	4,02	77,08	53,00	130,08
CORSEPT					
9592650	89,01	4,90	93,91	53,00	146,91
CHATEAUBRIANT					
9522349	69,07	3,80	72,87	53,00	125,87
9522349	87,96	4,84	92,80	53,00	145,80
LUSANGER					
9532496	109,18	6,01	115,19	53,00	168,19
9532496	135,50	7,45	142,95	53,00	195,95
TREILLIERES					
9550640	132,87	7,31	140,18	53,00	193,18
9550640	285,78	15,72	301,50	53,00	354,50
LA GRIGONNAIS					
9592650	17,94	0,99	18,93	53,00	71,93
ST-MARS-LA-JAILLE (VALLONS-DE-L'ERDRE)					
9579715	81,00	4,46	85,46	53,00	138,46
PLESSE					
0041229858	414,00	22,77	436,77	106,00	542,77

